

Envoyé en préfecture le 16/04/2026  
 Reçu en préfecture le 16/04/2026  
 Publié le  
 ID : 067-246701155-20260415-2026\_008-AR

DÉPARTEMENT  
BAS RHIN

SIVOM DES COMMUNES FORESTIERE D'ALLENWILLER ET ENVIRONS

ARRONDISSEMENT  
SAVERNE

Effectif du conseil  
13

# PROCÈS-VERBAL

## DE L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS

L'an deux mille vingt-six, le QUINZE du mois d'avril à dix-neuf, en application de l'article L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 et de l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil syndical du « Sivom des communes forestières d'Allenwiller et environs ».

Étaient présents les délégués syndicaux (indiquer les nom et prénom d'un délégué par case) :

ANTONI Cathy (Sommerau)	ANTONI Sébastien (Sommerau)	BURG Eric (Nordheim)
DONTENWILL Yves (Sommerau)	FISCHER Daniel maire de Marlenheim en l'absence de désignation de délégués	GUILLAUME Sten (Odratzheim)
GUTH Julien (Sommerau)		HERMANN Dominique (Romanswiller)
MULLER Arnaud (Romanswiller)	NUSS Freddy (Romanswiller)	

Absents (préciser s'ils sont excusés): KAPPS Geneviève, 1<sup>ère</sup> adjointe de Marlenheim en l'absence de désignation de délégués qui a donné procuration à FISCHER Daniel, MARCILLY-ARVIS Geneviève, maire de Wangen en l'absence de désignation de délégué qui a donné procuration à HERMANN Dominique.

### 1. Installation des délégués syndicaux <sup>1</sup>

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-2 du CGCT, les dispositions du chapitre II du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du titre V de ce code.

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme JAEGER Jacqueline, Présidente sortante du syndicat, qui a déclaré les membres du conseil syndical cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. GUTH Julien a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil syndical (art. L. 2121-15 du CGCT).

### 2. Élection du président

#### 2.1. Présidence de l'assemblée

M. FISCHER Daniel, doyen d'âge des membres présents du conseil syndical a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 10 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie <sup>2</sup>.

Il a ensuite invité le conseil syndical à procéder à l'élection du président. Il a rappelé qu'en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, le **président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil syndical**. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

#### 2.2. Constitution du bureau

Le conseil syndical a désigné deux assesseurs au moins : BURG Eric et GUILLAUME Sten

#### 2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller syndical, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président de la séance qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par l'EPCI ou syndicat mixte. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller syndical a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.** Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les

<sup>1</sup> Ce paragraphe sera supprimé lorsque l'élection du président et des vice-présidents a lieu en cours de mandature.

<sup>2</sup> Majorité des membres en exercice du conseil syndical (ou communautaire) ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte dans le calcul des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant qu'un bulletin blanc est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin.

**2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 12
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 1
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 2
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] ..... 9
- f. Majorité absolue <sup>3</sup> ..... 5

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>ANTONI Colby</u>	<u>9</u>	<u>neuf</u>

**2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>4</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] .....
- f. Majorité absolue <sup>5</sup> .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....

**2.6. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>6</sup>**

**2.7. Proclamation de l'élection du président**

M. me Colby ANTONI a été proclamé(e) **président** et a été immédiatement installé(e).

**3. Élection des vice-présidents**

Sous la présidence de M. me ANTONI Colby élu(e) président, le conseil syndical a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre des vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents.

Si en application de cette dernière règle le nombre de vice-présidents est fixé à moins de quatre, ce nombre peut toutefois être porté à quatre.

Il est rappelé que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20% de l'effectif, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt. La président a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, l'établissement disposait, à ce jour, de deux vice-présidents. Au vu de ces éléments, le conseil syndical a fixé à 2 le nombre des vice-présidents du conseil. à l'économie

**3.1. Élection du premier vice-président**

**3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 12
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 1
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0

<sup>3</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

<sup>4</sup> Supprimer les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>5</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

<sup>6</sup> Supprimer le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] .....

f. Majorité absolue .....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
FISCHER Daniel	11	onze

**3.1.2. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>7</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] .....
- f. Majorité absolue .....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

**3.1.3. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>8</sup>**

**3.1.4. Proclamation de l'élection du premier vice-président**

M FISCHER Daniel a été proclamé(e)<sup>1er</sup> vice-président et a été immédiatement installé(e).

**3.2. Élection du deuxième vice-président**

**3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] .....
- f. Majorité absolue .....

0  
12  
1  
0  
11  
6

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GUILLAUME Iken	11	onze

**3.2.2. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>9</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] .....
- f. Majorité absolue .....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

**3.2.3. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>10</sup>**

**3.2.4. Proclamation de l'élection du deuxième vice-président**

<sup>7</sup> Supprimer les 3.1.2 et 3.1.3 si l'élection a été acquise au premier tour.  
<sup>8</sup> Supprimer le 3.1.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.  
<sup>9</sup> Supprimer les 3.1.2 et 3.1.3 si l'élection a été acquise au premier tour.  
<sup>10</sup> Supprimer le 3.1.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

M GUILLAUME Sten a été proclamé(e) installé(e).

**5. Observations et réclamations** <sup>11</sup>

Empty lined area for observations and claims, crossed out with a diagonal line.

**6. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 15 avril 2026 à 19 heures, 50 minutes, en double exemplaire <sup>12</sup> a été, après lecture, signé par le président, le conseiller syndical le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le président,

*ANTOINI LOHY*

Le conseiller syndical (ou communautaire) le plus âgé,

*FISCHER Daniel*

Les assesseurs,

*Guillaume Sten*

*Burg Eric*

Le secrétaire,

*Ju H Julien*

<sup>11</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

<sup>12</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat du groupement avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.